PORT-JÉRÔME SUR SEINE

Le 28 octobre 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE

Votre correspondant : Catherine PELHATE - Administration générale
Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.pelhate@pj2s.fr

ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,

publication du 28 octobre 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

412	20/10/2026	Modification de circulation - carrefour lotissement les Pommiers / rue des Communes ALC
417	22/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement Rue du Bourg Auberville-La-Campagne - chargement des betteraves
421	26/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Clément Quervel Ndg – Remplacement d'un tampon Entreprise VEOLIA
422	27/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Ravalement de façade – Salle Normandie Ndg– SPIE BATIGNOLLES
423	28/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Messager Ndg– Raccordement au réseau pluvial – Entreprise VEOLIA

DECISIONS DU MAIRE

130	21/10/2026	Ecole Charles Péguy - Vitrage brisé - Indemnisation GROUPAMA

PORT JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PJ2S n°412/2026
ALC n°11/2026

Objet : Modification de circulation – Carrefour lotissement les Pommiers / Rue des Communes Auberville-La-Campagne.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Considérant la nécessité de faire réduire la vitesse sur la rue des Communes à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21 octobre 2026, la signalisation horizontale et la réglementation de priorité au carrefour du lotissement Les Pommiers et de la rue des Communes, à Auberville-la-Campagne (Port-Jérôme-sur-Seine), seront modifiées comme suit : le panneau « Stop » actuellement implanté à la sortie du lotissement Les Pommiers sera supprimé. En contrepartie, deux panneaux « Stop » seront installés sur la rue des Communes, de part et d'autre du carrefour.

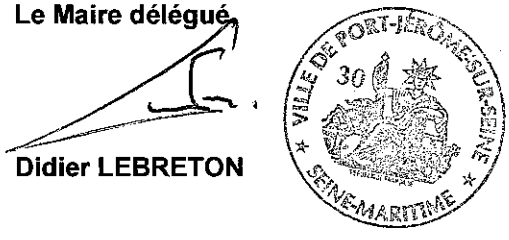
Article 2 : La signalisation de la réglementation faisant l'objet de ce présent arrêté sera assurée par les services municipaux de la Ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,
Le 20 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Mélanie HIS – Secrétaire de Mairie – Adresse : Rue du Bourg, Auberville-la-Campagne, 76170 Port-Jérôme-sur-Seine
Téléphone : 02 35 38 06 04 – Courriel : aubervillelacampagne@pj2s.fr

PORT JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PJ2S n°417/2026
ALC n°12/2026

Objet : Modification temporaire de circulation et de stationnement – Rue du Bourg Auberville-La-Campagne – chargement des betteraves.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Considérant le déroulement de la campagne betteravière (2026/2027) impliquant la nécessité d'organiser l'enlèvement et le transport des betteraves en bordure des voies communales,

Considérant la demande formulée par M. Christophe LELIEVRE, gérant de la SCEA du plateau à Notre-Dame-de-Gravenchon – Port-Jérôme-sur-Seine, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour les opérations de chargement rue du Bourg à Auberville-La-Campagne, Port-Jérôme-sur-Seine.

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 au 25 octobre, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, exclusivement affectés à la collecte des betteraves, sont autorisés sur les voies communales.

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place une **signalisation temporaire appropriée** et conforme à la réglementation en vigueur aux deux extrémités de la zone (panneaux de danger, réduction de vitesse et indication de « Chargement de betteraves ». La largeur de la chaussée ne permettant pas le croisement, une déviation pourra être mise en place.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de prendre toutes les dispositions indispensables pour éviter les chutes de matières ou de terre sur la chaussée. En cas de souillure des voies de circulation, l'exploitant a l'**obligation absolue de procéder immédiatement au nettoyage complet de la chaussée.**

Article 4 : L'autorisation est accordée aux risques et périls du bénéficiaire. Il demeure personnellement responsable de tout accident ou dommage causé aux tiers ou aux ouvrages publics qui résulterait de l'exécution de ses opérations de transport et de chargement

Votre correspondant : Mélanie HIS – Secrétaire de Mairie – Adresse : Rue du Bourg, Auberville-la-Campagne, 76170 Port-Jérôme-sur-Seine
Téléphone : 02 35 38 06 04 – Courriel : aubervillelacampagne@pj2s.fr

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,
Le 22 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué,

Didier LEBRETON

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE 30 SEINE-MARITIME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

PORT JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°421/2026

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Clément Quervel– Remplacement d'un tampon – Entreprise VEOLIA

'Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du remplacement d'un tampon cassé sur le trottoir, rue Clément Quervel, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Clément Quervel 2 jours entre le jeudi 29 octobre et le vendredi 13 novembre 2026.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 octobre 2026

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE * SEINE-MARITIME *

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

PORT JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°422/2026

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Ravalement de façade – Salle Normandie – SPIE BATIGNOLLES

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de maçonnerie pour la réfection de la façade de la salle Normandie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie afin de stationner la nacelle devant la salle Normandie au niveau du passage pour piétons, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise du mardi 27 octobre jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 octobre 2026

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE * SEINE-MARITIME *

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

PORT JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°423/2026

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Messager– Raccordement au réseau pluvial – Entreprise VEOLIA

'Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du raccordement au réseau pluvial pour l'immeuble LOGEO, rue Henri Messager, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès privé à l'immeuble « Le Colombier » sera interdit et une déviation piétonne sera mise en place par la société VEOLIA 2 jours entre le mardi 3 novembre et le mercredi 18 novembre 2026.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

PORT JÉRÔME SUR SEINE

DÉCISION DU MAIRE

n°130/2026

Objet : Vitrage brisé école Péguy
Indemnisation des dommages

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°6 pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a fait une déclaration de sinistre auprès de son assurance GROUPAMA dans le cadre du contrat "dommages aux biens" pour un vitrage brisé par une entreprise d'entretien des espaces verts, dans l'école Charles Péguy,

Considérant que la société Groupama, assureur de la Ville, propose le versement de 790,16 euros TTC, déduction faite de la franchise de 200 euros, mais que toutefois sous réserve de l'obtention du recours auprès de l'assureur adverse, celle-ci pourra être remboursée,

DÉCIDE

D'ACCEPTER le règlement de la société Groupama de 790,16 euros TTC, correspondant au remplacement de la barrière endommagée.

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE

MAIRIE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE (SEINE-MARITIME)

Votre correspondant : Pôle Cadre de Vie, service Urbanisme et Foncier



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE